

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS n° 25007CCAS
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de :

Monsieur POUJADE Gérard, Président

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Date de la convocation

24/03/2025

Mise en ligne

Nombre de membres en exercice :

13

Nombre de membres présents :

11

Nombre de suffrages exprimés :

11

>> un excédent de fonctionnement de : 8 382,61 €

>> un déficit de fonctionnement de :

VOTES :

Contre

0

Pour

11

Abstention

0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice

-1 280,56 €

B - Résultats antérieurs reportés

9 663,17 €

Ligne 002 du compte administratif

C - Résultat à affecter

8 382,61 €

c'est-à-dire A-B (hors restes à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

- €

R 001 (excédent de financement)

- €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement

- €

Excédent de financement (1)

- €

Besoin de financement F = D+ E

- €

AFFECTATION = C = G+H

8 382,61 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum la couverture du besoin de financement F

- €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

8 382,61 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

- €

(1) Indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) en ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2025

Le Président

Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,

Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

